



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE**

Conseil Municipal du 3 avril 2024

Introduction

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. **Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.** Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (...).

Conformément à ce même article « la présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le Conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, à savoir l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale ».

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement. Une fois le compte administratif voté, le Conseil municipal vote généralement une délibération d'affectation du résultat.

Le compte administratif et le compte de gestion sont présentés lors du Conseil municipal du 3 avril 2024.

L'exercice 2023 était marqué par des ambitions indiquées dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 comme suit :

- ❖ Réduire les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général afin de dégager de l'autofinancement ;
- ❖ Initier les investissements préalables nécessaires à la construction de l'école communale en fonction du projet d'opération fourni par l'opérateur Rouen Normandie Aménagement (RNA) ;
- ❖ Optimiser l'obtention de subventions d'investissement.

A la différence d'un budget, le compte administratif n'est pas équilibré, par section, tant en dépense qu'en recette.

I. Le budget principal

A. La section de fonctionnement

Les comparaisons sont volontairement effectuées de compte administratif à compte administratif afin de mesurer les évolutions réelles d'une année sur l'autre et les efforts effectués par la collectivité.

1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les impôts et taxes ainsi que les dotations et participations représentent plus de 85 % des recettes globales.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des charges à caractère général (eau, électricité, gaz, maintenance, entretien des installations, etc.), des charges de personnel (rémunérations du personnel, cotisations, etc.) et des autres charges de gestion courante (participations, indemnités élus, etc.).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement ou capacité d'autofinancement (CAF), c'est-à-dire la capacité de la commune de financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

2. Les dépenses de fonctionnement

| Charges de fonctionnement | 2020 | 2021 | Variation 2020-2021 | 2022 | Variation 2021-2022 | 2023 | Variation 2022-2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 1 343 845,47 | 1 538 455,43 | 14,48 % | 1 752 276,39 | 13,90 % | 1 598 929,46 | -8,75 % |
| Charges de personnel | 4 517 694,26 | 4 761 686,07 | 5,40 % | 5 098 433,16 | 7,07 % | 5 114 582,04 | 0,32 % |
| Atténuations de produits | 6 741,00 | 3 007,00 | -55,39 % | 1 701,00 | -43,43 % | 0,00 | - |
| Autres charges de gestion courante | 552 202,54 | 568 187,22 | 2,89 % | 580 207,89 | 2,12 % | 425 151,87 | -26,72 % |
| Charges financières | 66 396,82 | 56 850,89 | -14,38 % | 47 735,17 | -16,03 % | 139 180,18 | 191,57 % |
| Charges exceptionnelles | 10 989,37 | 15 673,00 | 42,62 % | 1 876,50 | -88,03 % | 1 121,32 | -40,24 % |
| Dotations et provisions | - | - | - | - | - | 2 446,00 | - |
| Total | 6 497 869,46 | 6 943 859,61 | 6,86 % | 7 482 230,11 | 7,75 % | 7 281 410,87 | -2,68 % |

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées en 2023 à 7 281,4 k€ contre 7 482,2 k€ en 2022, soit une baisse de - 200,8 k€ et - 2,7 %.

Les efforts ont principalement porté sur les dépenses dites « compressibles », à savoir les charges à caractère général mais également les charges de personnel qui ont évolué de manière très maîtrisée entre les deux exercices.

- ❖ **Concernant les charges à caractère général, la commune a réalisé 1 598,9 k€ en 2023 contre 1 752,3 k€ en 2022, soit - 153,4 k€ et - 8,7 %.** Les efforts ont principalement porté sur les éléments suivants :
 - Les fournitures de petit équipement ont diminué de - 22,4 k€ et - 38,1 % ;
 - L'entretien des terrains a été rationalisé avec le travail des équipes des

- services techniques, passant de 132,8 k€ en 2022 à 70,4 k€ en 2023, soit - 62,4 k€ et - 47 % ;
- La maintenance a diminué de - 69,5 k€ et - 52,3 % au regard d'une programmation à mettre en place et d'une définition des priorités en la matière.

Ces efforts ont été corrélés à des contrats en matière de consommables qui n'ont pas rencontré d'augmentation exponentielle, passant de 301 k€ en 2022 à 323,4 k€ en 2023, soit une évolution maîtrisée de + 22,4 k€ et + 7,4 % sur les deux dernières années de référence.

- ❖ **Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent seulement de + 16,2 k€, soit + 0,3 %.** Cette faible augmentation s'explique par plusieurs facteurs parmi lesquels :
 - des recrutements qui ont été mis en attente ou qui n'ont pu être effectués, faute de profils adaptés ;
 - des rémunérations qui n'ont que très peu évolué sur les deux années au-delà de la revalorisation indiciaire et du glissement vieillesse technicité obligatoires ;
 - une gestion rigoureuse des heures supplémentaires des agents et des astreintes ;
 - le non remplacement de certains départs.

- ❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées essentiellement des indemnités des élus, des participations aux syndicats et des subventions aux associations. Ces mêmes dépenses diminuent de - 155,1 k€, soit - 26,7 %. **Cette baisse s'explique notamment par la fin de la subvention versée au Syndicat de la Piscine, arrêtée à près de 300 k€ ;**

- ❖ Les charges financières (chapitre 66) augmentent de + 91,5 k€, soit + 191,8 % au regard d'un emprunt contracté en 2022 avec effet sur 2023 de près de 3 660 k€.

Les autres dépenses de fonctionnement n'appellent pas de commentaires.

3. Les recettes de fonctionnement

| Produits de fonctionnement | CA 2020 | CA 2021 | Variation 2020-2021 | 2022 | Variation 2021-2022 | 2023 | Variation 2022-2023 |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Atténuations de charges | 214 027,37 | 245 939,60 | 14,91 % | 298 703,88 | 21,45 % | 285 190,75 | -4,52 % |
| Produits de service | 229 268,32 | 240 187,55 | 4,76 % | 271 556,49 | 13,06 % | 266 299,91 | -1,94 % |
| Impôts et taxes | 5 332 337,15 | 4 836 463,66 | -9,30 % | 5 103 627,72 | 5,52 % | 5 480 742,78 | 7,39 % |
| Dotations et subventions | 1 279 714,72 | 1 743 557,82 | 36,25 % | 2 002 201,84 | 14,83 % | 1 978 507,07 | -1,18 % |
| Autres produits de gestion courante | 62 536,18 | 79 160,63 | 26,58 % | 68 415,13 | -13,57 % | 123 452,78 | 80,45 % |
| Produits financiers | 10 622,00 | 8 807,00 | -17,09 % | 7 190,00 | -18,36 % | 5 704,00 | -20,67 % |
| Produits exceptionnels | 6 039,08 | 10 871,33 | 80,02 % | 458 700,95 | 4119,36 % | 5 710,55 | -98,76 % |
| Dotations aux amortissements | 53 342,00 | 0,00 | -100,00 % | 0,00 | 0,00 % | 0,00 | 0,00 % |
| Total | 7 187 886,82 | 7 164 987,59 | -0,32 % | 8 210 396,01 | 14,59 % | 8 145 607,84 | -0,79 % |

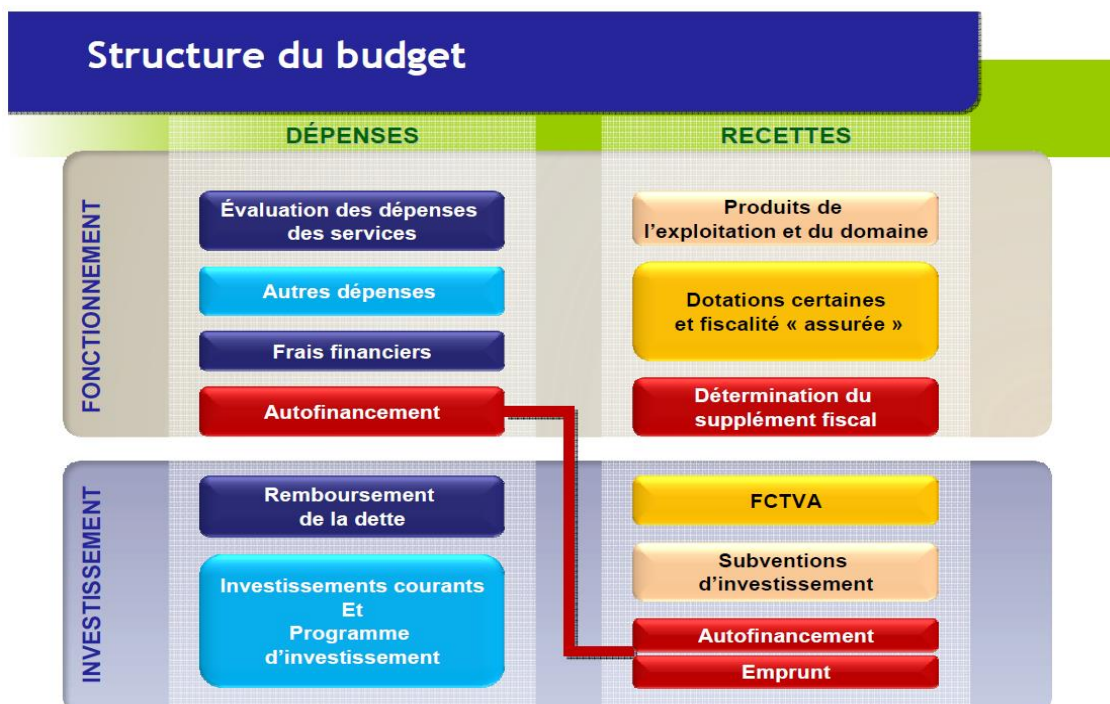
Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à 8 145,6 k€ en 2023 contre 8 210,4 k€ en 2022, soit - 64,8 k€ et - 0,8 %.

Cette diminution s'explique notamment par une baisse des atténuations de charges et des produits de service mais surtout par la part des produits exceptionnels du compte administratif 2022. Ainsi, les produits exceptionnels passent de 458,7 k€ à 5,7 k€ de 2022 à 2023, au regard d'une cession de terrain opérée en fin d'année 2022.

- ❖ Les atténuations de charges (chapitre 013) constituées principalement pas les remboursements sur rémunération du personnel diminuent de - 13,5 k€, soit - 4,5 % ;
- ❖ Les produits de service (chapitre 70) sont également en diminution, soit - 5,3 k€ et - 1,9 % ;
- ❖ Les impôts et taxes (chapitre 73) et notamment les taxes foncières évoluent favorablement au regard de l'effet bases de + 7,1 % en 2023, de + 377,1 k€ et + 7,4 %. Il est à noter que le chapitre 73 n'est pas composé uniquement des produits de la fiscalité ;
- ❖ Les dotations et participations (chapitre 74) connaissent une grande stabilité comme annoncé dans le ROB 2023, passant de 2 002,2 k€ à 1 978,5 k€ sur les deux exercices, soit - 23,7 k€ et - 1,18 % ;
- ❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) connaissent une augmentation sensible en 2023, passant de 68,4 k€ à 123,4 k€, soit + 55 k€ et + 80,4 %. L'augmentation est essentiellement liée à des locaux loués au-dessus de la poste ainsi que des locations de salle supplémentaires.

Les autres produits de fonctionnement n'appellent pas de remarques.

B. Les ratios financiers de la commune



| CAF | 2020 | 2021 | Variation 2020-2021 | 2022 | Variation 2021-2022 | 2023 | Variation 2022-2023 |
|---|--------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Produits réels de fonctionnement | 7 130 544,82 | 7 157 087,59 | 0,37 % | 7 778 280,01 | 8,68 % | 8 145 607,84 | 4,72 % |
| Charges réelles de fonctionnement | 6 497 869,46 | 6 943 859,61 | 6,86 % | 7 482 230,11 | 7,75 % | 7 278 964,87 | -2,72 % |
| CAF Brute | 632 675,36 | 213 227,98 | -66,30 % | 296 049,90 | 38,84 % | 866 642,97 | 192,74 % |
| Remboursement de dettes bancaires et assimilées | 266 100,66 | 274 006,69 | 2,97 % | 272 226,59 | -0,65 % | 230 584,39 | -15,30 % |
| CAF Nette | 366 574,70 | -60 778,71 | -116,58 % | 23 823,31 | 139,20 % | 636 058,58 | -2569,90 % |

La capacité d'autofinancement de la commune, brute et nette, présentait des signes de fragilités notés en 2021 et 2022, avec respectivement - 60,8 k€ et + 23,8 k€ concernant la CAF brute. Comme évoqué dans le ROB 2023, la commune doit chaque année disposer d'une CAF brute qui ne peut être inférieure à 500 k€ à 600 k€ pour financer ses investissements et disposer d'une soutenabilité budgétaire à moyen terme. **L'année 2023 montre le début du redressement de la situation avec une CAF nette de + 636,1 k€.**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Encours de la dette au 31/12/n | 1 709 614 | 1 435 606 | 4 775 170 | 4 556 890 |
| CAF brute | 632 675 | 213 228 | 296 050 | 866 643 |
| Capacité de désendettement | 2,7 | 6,7 | 16,1 | 5,3 |

De manière connexe, s'endetter pourrait s'avérer difficilement soutenable si la commune ne venait pas à restaurer sa CAF brute. Dans ce sens, en 2022, la commune présentait une capacité de désendettement de 16,1 années, très au-dessus des ratios normés. **En 2023, avec une CAF brute restaurée, la capacité de désendettement est revenue à un standard acceptable avec moins de 7 années et plus précisément 5,3 années.**

C. La section d'investissement

1. Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à plus ou moins long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- **Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine.** Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, des travaux et de l'ensemble des projets de la commune ;

- **En recettes** : l'excédent de fonctionnement capitalisé, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, les subventions d'investissement constituent les principales recettes d'investissement.

2. Vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses d'équipement (hors RAR) | 2020 | 2021 | Variation 2020-2021 | 2022 | 2023 | Variation 2022-2023 |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Immobilisations incorporelles | 95 221,88 | 110 630,38 | 16,18 % | 144 283,60 | 222 684,32 | 54,34 % |
| Subventions d'équipement versées | 56 620,07 | 0,00 | - | 0,00 | 0,00 | - |
| Immobilisations corporelles | 270 767,83 | 631 581,62 | 133,26 % | 803 483,56 | 1 159 751,06 | 44,34 % |
| Immobilisations en cours | 2 976,00 | 144 895,12 | 4768,79 % | 1 103 354,70 | 1 662 032,33 | 50,63 % |
| Total des dépenses d'équipement | 425 585,78 | 887 107,12 | 108,44 % | 2 051 121,86 | 3 044 467,71 | 48,43 % |

Les dépenses d'équipement d'une commune représentent la réalité de son investissement annuel, en mettant de côté volontairement le remboursement du capital de la dette et notamment les opérations d'ordre.

Dans ce cadre, les dépenses ont évolué dès l'année 2022 à hauteur de 2 051,1 k€ et ont été arrêtées à 3 044,5 k€ en 2023, soit une augmentation de + 993,4 k€ et + 48,4 %. L'année 2023 est marquée notamment par près de 1,6 M€ de dépenses consacrées à la construction de l'école.

Etudier les dépenses d'équipement méritent de s'arrêter sur la lecture du financement disponible afin de comprendre les modalités de financement correspondantes.

Dans ce sens, le financement disponible est essentiellement composé de la capacité d'autofinancement nette de la commune, le fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée, les subventions d'investissement et les cessions de biens.

| Financement disponible | 2020 | 2021 | Variation 2020-2021 | 2022 | 2023 | Variation 2022-2023 |
|----------------------------------|----------------|---------------|---------------------|----------------|------------------|---------------------|
| Capacité d'autofinancement nette | 366 575 | -60 779 | -116,58 % | 23 823 | 636 059 | 2569,90 % |
| Ressources propres | 181 754 | 71 296 | -60,77 % | 391 713 | 916 489 | 133,97 % |
| Cessions d'actifs (775) | 4 000 | 7 900 | 97,50 % | 432 116 | 0 | -100,00 % |
| Autres recettes d'investissement | 42 836 | 35 927 | -16,13 % | 47 612 | 29 001 | -39,09 % |
| TOTAL | 595 165 | 54 344 | -90,87 % | 895 264 | 1 581 548 | 76,66 % |

Le financement disponible de la commune s'avère faible pour le compte des années 2022

et 2023, passant de 895,3 k€ à 1 581,6 k€, soit + 686,2 k€ et + 76,6 %.

Dans ce sens, on constate un écart de près de - 1 155,8 k€ et de - 1 462,9 k€ entre le financement disponible et les dépenses d'équipement, ce qui a justifié le recours à l'emprunt à hauteur de 3 660 k€ en fin d'année 2022. Cet emprunt a permis à la collectivité de financer une partie de sa politique d'investissement 2023 et de conserver une marge de manœuvre de près de 1 M€ pour le compte de l'année 2024.